



**MUNICIPALITÉ DE SHAWVILLE
RAPPEL AUX RÉSIDENTS
RÈGLEMENT NUMÉRO 341**

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA MUNICIPALITÉ DE SHAWVILLE À FOURNIR ET
ENTREtenir UN RÉSEAU D'ADRESSES CIVIQUES**

Prenez note que le Conseil a adopté le Règlement No 341.

Article 4

Toute personne « propriétaire » d'une « propriété » dans la Municipalité de Shawville doit afficher le « numéro » désigné à la dite « propriété » et l'entretenir selon les dispositions de règlement.

Article 5

Le « numéro » de « l'adresse civique » doit être placé sur la façade d'un bâtiment ou un endroit convenable et les numéros doivent être assez grand pour être clairement visible de la rue.

Le Règlement 341 est entré en vigueur le 13 janvier 2004.

Il est également résolu que les résidents de Shawville auront jusqu'au 31 mars 2011 à installer leur numéro civiques sur leur lieu de résidence ou la municipalité sera obligée d'installer les numéros aux frais des résidents.



**MUNICIPALITY OF SHAWVILLE
REMINDER TO RESIDENTS
BY-LAW 341**

**AUTHORIZING THE MUNICIPALITY OF SHAWVILLE TO PROVIDE AND
MAINTAIN A UNIFORM CIVIC ADDRESS SYSTEM**

Be advised that Council has adopted By-Law No 341

Article 4

Every person who is an "Owner" of a "Property" in the Municipality of Shawville shall post the "Number" assigned to said "Property" and keep it maintained to the standards of this by-law.

Article 5

The "Civic Address Number" will be placed on the front of the building or a suitable location and the size of the numbers must be large enough to be clearly visible from the street.

By-Law 341 came into force on January 13th, 2004.

It is also resolved that the residents of Shawville will have until March 31, 2011 to install their civic number on their residence or the Municipality will have it installed at the cost of the resident.